

Numéro 4 – 1er décembre 2021

Des Patriotes



La tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera à la mijanvier 2021. Cependant, cette année les représentants locaux ne pourront pas visiter vos établissements. La campagne se déroulera donc par téléphone et par courriel.

Nous distribuons aujourd'hui du matériel pour affichage vous indiquant à quel moment et à quel numéro vous pourrez rejoindre votre RL.

Toutes les dates seront disponibles sous peu sur notre site à syndicatchamplain.com.

### Rappel: Avezvous signé votre carte de membre?

Nous avons commencé l'opération de signatures électroniques pour l'adhésion au Syndicat de Champlain au mois de novembre, mais il nous manque encore beaucoup de signatures. Nous procédons donc, cette semaine, à un second envoi de courriels pour ceux qui n'ont toujours pas répondu.

N'oubliez pas de remplir le formulaire rapidement, le lien expirera 7 jours après l'envoi.

Vous n'avez pas reçu ce courriel de notre part? Vérifiez votre boîte de courriels indésirables. Toujours rien? Hâtez-vous d'écrire à Sandra Boudreau: sboudreau@syndicatdechamplain.com.

nouvelles membre seront envoyées mois de décembre!



# La période hivernale arrive... qu'en est-il des congés pour intempérie et les congés des Fêtes?

Il est possible que l'employeur décide de • Lendemain de Noel fermer un ou des établissements ou bien des services lorsque survient une intempérie. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement • Lendemain du jour de l'An diffusé sur la page d'accueil du site Internet du CSSP ainsi que sur la page Facebook.

Il est à noter qu'aucun avis n'est émis sur le site Internet du CSSP et les médias sociaux dans le cas où les établissements demeurent ouverts.

En pareille circonstance, aucun employé ne doit être pénalisé de la décision de l'employeur d'avoir fermé un établissement. • Ainsi, la rémunération qui était prévue sera maintenue. Toutefois, la personne qui doit . se présenter au travail malgré la fermeture de son établissement, reçoit à titre de compensation, en plus de son traitement régulier, une rémunération supplémentaire équivalente au minimum à trois (3) heures rémunérées à son taux horaire ou bien équivalente aux heures effectivement travaillées à son taux majoré de 50 %, soit la plus avantageuse des deux formules.

#### Serai-je rémunéré pendant le congé des Fêtes?

La convention prévoit des jours chômés et fériés pendant les fêtes, plus précisé-

- Veille de Noël
- Jour de Noël

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An

Le nombre de jours de congés chômés et payés est augmenté de quatre (4) jours pour permettre une période de dix (10) jours de congés chômés et payés consécutifs. Autrement dit, il y a une période de 2 semaines consécutives de congés chômés pendant les Fêtes.

### À qui cela s'adresse-t-il?

- Salariés réguliers travaillant 15 heures ou plus par semaine
- Salariés temporaires « plus de 6 mois » ET travaillant 15 heures ou plus par
- Salariés temporaires « moins de 6 mois » (à la condition qu'ils aient travaillés au moins 10 jours avant l'occurrence des jours fériés.)

Ceux et celles qui reçoivent du 11 % ne seront pas rémunérés puisque ce pourcentage leur est versé pour compenser, entre autres, ces avantages sociaux.

En cas d'irrégularité, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère en relations de travail, Mariève Charest ou Julie Larochelle au 450-462-2581 ou à mcharest@syndicatdechamplain.com ilarochelle@syndicatdechamplain.com.

En résumé			
Statut	15 heures et plus	Moins de 15 heures	
Salarié régulier et à l'essai	Congés fériés payés	Reçoit 11 % sur chaque paie pour en tenir lieu	
Salarié temporaire « <b>plus</b> de 6 mois »	Congés fériés payés	Reçoit 11 % sur chaque paie pour en tenir lieu	
Salarié temporaire « <b>moins</b> de 6 mois »	Congés fériés payés s'il a travaillé 10 jours consécutifs avant l'occurrence du jour férié.  Dans le cas contraire, seul Noël et le jour de l'An seront indemnisés au 1/20 conformément à la <i>Loi sur les normes du travail</i> .		
Surveillant d'élèves (chapitre 10) travaillant moins de 15 heures par semaine	Non applicable	Reçoit 11 % sur chaque paie pour en tenir lieu	

# Qu'est-ce qu'un congé de force majeure?

Une personne salariée peut s'absenter de son travail, sans perte de traitement pour l'un ou l'autre des motifs suivants et ce, jusqu'à concurrence de trois jours par année. Les congés de • Lorsque votre enfant mineur a des difficultés socioaffectives force majeure ne sont pas déduits de votre banque de journées de maladie. Il s'agit d'une journée sans perte de salaire. Pour savoir si vous y avez droit, consultez le tableau des vacances et avantages sociaux.

Important : En tout temps, la preuve de l'obligation de s'absenter doit être fournie à l'employeur.

Vous avez droit à ces journées dans les situations suivantes :

- Lors d'événements imprévus tels que : désastre, Incendie, Mandat d'exécutrice ou exécuteur testamentaire; inondation;
- Lorsque votre présence est expressément requise auprès d'un membre de votre famille immédiate (père, mère, conjoint)

pour des raisons de santé et sécurité (maladie ou accident grave attesté par un certificat médical);

- ou qu'il est malade ou handicapé;
- Accident d'automobile : ½ journée (maximum 1 par année):
- Présence en cour dans une cause dont vous êtes partie: le temps requis (maximum 1 journée);
- Bris du système de chauffage exigeant une réparation d'urgence : ½ journée (maximum 1 par année) ;
- Lors d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste pour vous ou un membre de votre famille immédiate (père, mère, conjoint, enfant et/ou enfant du conjoint).

conjoint, emant et/ou emant du conjoint).			
Voici les spécialités reconnues			
Allergie et immunologie clinique	<ul> <li>Hématologie</li> </ul>	<ul> <li>Oto-rhino-laryngologie</li> </ul>	
Anesthésiologie	Médecine d'urgence	<ul> <li>Anatomopathologie</li> </ul>	
Biochimie médicale	<ul> <li>Médecine interne</li> </ul>	<ul> <li>Pédiatrie</li> </ul>	
<ul> <li>Cardiologie</li> </ul>	Médecine nucléaire	<ul><li>Physiatrie</li></ul>	
Chirurgie cardiaque	<ul> <li>Microbiologie médicale et infectiologie</li> </ul>	<ul> <li>Pneumologie</li> </ul>	
Chirurgie générale	<ul> <li>Néphrologie</li> </ul>	<ul> <li>Psychiatrie</li> </ul>	
<ul> <li>Chirurgie plastique</li> </ul>	<ul> <li>Neurologie</li> </ul>	<ul> <li>Radiologie diagnostique</li> </ul>	
<ul> <li>Dermatologie</li> </ul>	Neurochirurgie	<ul> <li>Radio-oncologie</li> </ul>	
<ul> <li>Endocrinologie</li> </ul>	<ul> <li>Obstétrique-gynécologique</li> </ul>	<ul> <li>Rhumatologie</li> </ul>	
■ Gastro-entérologie	Oncologie médicale	Santé communautaire	
Génétique médicale	<ul> <li>Ophtalmologie</li> </ul>	<ul> <li>Urologie</li> </ul>	
Gériatrie	<ul> <li>Orthopédie</li> </ul>		
·			

# Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée doit être déclaré au Centre de services scolaire dans les dix en vigueur. Les dispositions législatives relatives aux antécé- jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous dents judiciaires obligent toutes les personnes œuvrant ou ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antéétant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer cédents judiciaires. Ne pas déclarer ses antécédents peut meleurs antécédents.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés l'emploi.

De plus, tout changement relatif aux antécédents judiciaires ner à des sanctions telles que le congédiement.

Donc, si des changements survenaient concernant vos anté-(infraction criminelle, pénale, accusation encore pendante, cédents judiciaires, vous devez remplir le formulaire dispoordonnance judiciaire) puisqu'il revient à la Commission sco- nible sur le site du Syndicat, dans la section « Des Patriotes laire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec Soutien», dans l'onglet « Antécédents judiciaires ». Faites-le parvenir de façon confidentielle au service des ressources humaines du CSSP.

# Rappel : Artiste recherché Couverture du planificateur

Il est encore temps de nous soumettre vos œuvres pour la page couverture du planificateur. Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2022-2023 du planificateur. Pour envoyer une photographie de votre œuvre, écrivez à Jessica Carrière à l'adresse : jcarriere@syndicatdechamplain.com.

# La liste d'ancienneté, l'avez-vous vérifiée?

dans votre milieu. Avez-vous pris humaines. le temps de vérifier si les informaexactes?

jusqu'au 31 décembre 2021 inclu- leur période d'essai sera terminée sivement pour contester, après et réussie. cette date, la liste deviendra officielle et il ne sera plus possible conserver une copie ou d'en faire d'intervenir. Pour ce faire, vous parvenir une, par courriel, à votre devez faire parvenir par écrit une conseillère en relations de travail demande de révision à Mme Élyse au bureau du Syndicat.

La liste d'ancienneté est affichée Marcil au service des ressources

Les personnes qui sont présentetions qui vous concernent sont ment en période d'essai ne figurent pas sur la liste d'ancienneté. N'attendez pas car vous avez Ils seront intégrés à la liste lorsque

Nous vous recommandons de



SUITE Des Patriotes

# **Êtes-vous inscrit** sur la liste de durée d'emploi?

Le Centre de service scolaire a fait paraître la liste de durée d'emploi pour les surveillantes et surveillants d'élèves et celle pour les aides-généraux de cuisine travaillant respectivement moins de 15 heures, au 30 juin 2021.

Comme le prévoit la convention collective, ces nouvelles listes seront en validation pour une période de 45 jours, soit du 23 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclusivement. Après cette période, les listes deviendront officielles. Il est donc important de prendre le temps de vérifier que les informations qui s'y retrouvent soient exactes. Si ce n'est pas le cas, les personnes qui désirent contester une liste peuvent le faire en adressant une demande écrite à Madame Clémence Paquet, technicienne en administration au service des ressources humaines, sans oublier d'en faire parvenir une copie conforme au Syndicat de Champlain. Pour toutes questions, vous pouvez vous référer à votre conseillère, Julie Larochelle.



Capturez ces uniques, parfois difficiles, parfois cocasses de votre quotidien afin de valoriser votre profession. Quatre bourses de 250\$ seront tirées au hasard parmi les participants!

Envoyez-nous vos œuvres à l'adresse suivante: communications@ syndicatdechamplain.com.

Vous avez jusqu'au vendredi 10 décembre pour participer. Bonne chance!

### Vrai ou faux?

est une plainte contre mon employeur.

Faux. Les constats de situations à risque protection salariale à 100 %.) ne sont pas une plainte contre l'employeur. Ce que je publie sur les médias sociaux l'employeur d'une situation pouvant que moi. mener à une problématique plus grande tel qu'un accident de travail, un conflit, etc. sociaux est public et ne vous appartient Dès la réception du constat, votre direction doit trouver des solutions pour régler les situations dont elle a été informée.

Je suis maintenant permanent(e) donc le les parents, etc. Centre de services ne peut plus me congé-

Faux. La permanence vous assure qu'advenant que votre poste soit aboli, le Centre de services devra vous réaffecter à un poste du même nombre d'heures ou, à défaut, il devra combler les heures pour maintenir votre salaire. (Il est à noter qu'à la signature de la nouvelle convention collective le personnel des services de garde aura la

Remplir un constat de situation à risque même protection salariale que l'ensemble des autres salariés permanents, soit une

Les constats sont utilisés pour informer fait partie de ma vie privée et ne concerne

Faux. Ce qui est publié sur les médias plus. Il est donc important d'être prudent dans ce que vous y écrivez concernant votre travail, votre employeur, les élèves,

J'ai le droit de refuser d'avoir un ou une stagiaire.

**Vrai.** La convention collective est claire à cet effet : « La salariée ou le salarié doit accepter volontairement d'accueillir une ou un stagiaire.»

Si vous avez des questions concernant vos droits au travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en relations de

# Rencontre d'information sur les droits parentaux

Bonne nouvelle! Nous vous annonçons Vous devez signifier votre intention de aux récents parents.

La rencontre sera animée par la conseil- page d'accueil. lère à la sécurité sociale à la CSQ, Mme visioconférence, le jeudi 9 décembre pro- quelques jours avant la rencontre. chain à 18 h 30.

qu'une nouvelle séance d'information spé- participer à cette rencontre en utilisant le cialement dédiée à la réalité du personnel formulaire électronique prévu à cet effet à de soutien scolaire est offerte aux futurs ou syndicatchamplain.com, en cliquant sur l'onglet « Inscriptions » à gauche sur la

Le lien pour joindre la réunion sera en-Mélanie Michaud et elle se tiendra par voyé aux participants, par courriel,



En raison de la situation sanitaire, le Syndicat de Champlain ne fera pas la collecte Longueuil, visitez leur site Internet à: de denrées au profit des centres d'héberge- www.fondationcarrefourpourelle.org/ ment pour femmes. Puisque la violence donnez/. Plusieurs moyens y sont suggérés faite aux femmes est plus que présente de- pour faire un don, incluant un paiement puis le début de la pandémie et qu'elles ont en ligne. plus que jamais besoin de notre support, nous vous invitons à faire un don monétaire cette année.

Pour donner au Carrefour pour Elle de

Merci de votre générosité!

La condition féminine